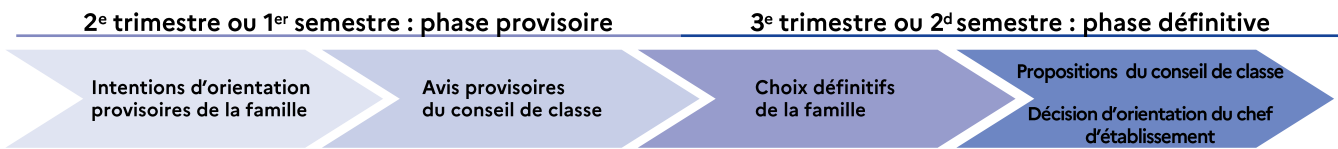


Cadre réglementaire

- Décret du 18 novembre 2014 (n°2014-1377) relatif au suivi et à l'accompagnement pédagogique des élèves
Les **paliers d'orientation** ne concernent que la classe de 3^e et de 2^{de} GT.
- Arrêté du 19 juillet 2019 relatif aux voies d'orientation
Les **décisions d'orientation (DO)** ne peuvent porter que sur les voies d'orientation définies dans l'arrêté. Ces DO sont prononcées par le chef d'établissement et concernent l'enseignement public et privé sous contrat.



Décision d'orientation sur les paliers de 3^e et de 2^{de} GT

Lors de la phase définitive, le chef d'établissement doit prononcer une décision d'orientation sur les paliers de 3^e et de 2^{de} GT.

Si la DO définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent, lors du dialogue avec le chef d'établissement **demande le maintien dans le niveau de classe d'origine** pour une année seulement (sans être tenu de faire appel). Ce droit peut s'exercer dès lors que la DO n'est pas conforme à la demande de la famille. Les représentants légaux peuvent également **faire appel de la DO en commission d'appel**.

Redoublement exceptionnel

Le redoublement exceptionnel décidé par le chef d'établissement et les parcours particuliers hors système éducatif sont gérés hors de la procédure d'orientation (cf fiche « redoublement exceptionnel : modalités »)

PALIER 3^e

La famille peut faire plusieurs choix hiérarchisés. Pour la 2^{de} pro ou la 1^{re} année de CAP, elle peut préciser le statut (scolaire ou apprentissage). Le conseil de classe répond par oui ou par non sur les voies demandées par la famille (2^{de} GT, 2^{de} pro, 1^{re} année de CAP), et **peut aussi proposer au 3^e trimestre une voie non demandée par la famille**.

Demandes de la famille	Passage en 1 ^{re} année de CAP Passage en 2 ^{de} professionnelle Passage en 2 ^{de} GT ou spécifique
------------------------	--

Propositions du conseil de classe et DO chef d'établissement
--

Passage en 1^{re} année de CAP
Passage en 2^{de} professionnelle
Passage en 2^{de} GT ou spécifique

PALIER 2^{de} GT

La famille peut faire plusieurs choix hiérarchisés. **Le conseil de classe répond par oui ou par non sur chacune des premières générale et/ou technologiques demandées par la famille** et peut proposer au 3^e trimestre la 1^{re} générale ou une série de 1^{re} technologique non demandée par la famille.

Demandes de la famille	Passage en 1 ^{re} générale Passage en 1 ^{re} ST2S, STI2D, STL, STMG, STAV, STHR, STD2A, S2TMD Orientation vers la voie professionnelle
------------------------	--

Propositions du conseil de classe et DO chef d'établissement
--

Passage en 1^{re} générale
Passage dans une des séries de 1^{re} ST2S, STI2D, STL, STMG, STAV, STHR, STD2A, S2TMD

Demande de 1^{re} générale

L'élève mentionne 4 enseignements de spécialité (EDS) dès le 2^e trimestre. La **DO du chef d'établissement porte exclusivement sur la voie générale** (et non sur les EDS). Les souhaits d'EDS font l'objet de recommandations du conseil de classe.

Demande d'au moins une série de 1^{re} technologique ou la 1^{re} générale

Le chef d'établissement **devra nécessairement proposer le passage dans une série de 1^{re} technologique** (celle demandée par la famille ou une autre) et / ou en **1^{re} générale**.

Demande au 3^e trimestre d'une orientation uniquement vers la voie professionnelle

La classe de **1^{re} professionnelle n'est pas une voie d'orientation post-2^{de} GT** telle que définie dans le code de l'éducation et ne peut être proposée à la place d'une demande de 1^{re} générale ou technologique.

Le chef d'établissement peut émettre un avis positif pour cette demande. **Il est dans ce cas fortement indiqué de recommander une voie d'orientation vers une première générale ou une série de première technologique** (l'affectation dans la spécialité professionnelle choisie ne pouvant pas être garantie).

Fiche de dialogue et le service en ligne orientation

La fiche de dialogue papier est remplacée par le service en ligne Orientation. La fiche dialogue papier peut être utilisée de manière exceptionnelle pour des familles éloignées du numérique ou refusant l'utilisation des téléservices.